

# Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026

## Sommaire

### Introduction

### 1-Politique d'accessibilité

### 2-Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

### 3-Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

- Actions de sensibilisation et de formation
- Recours à des compétences externes
- Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets
- Tests utilisateurs
- Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marchés
- Recrutement
- Traitement des retours usagers

### 4-Processus de contrôle et de validation

### 5-Périmètre technique et fonctionnel

- Recensement
- Evaluation et qualification

### 6-Agenda planifié-des actions par année

- Plans annuels

Dernière mise à jour : Février 2025

# Introduction

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'article 1 de l'ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 et complété par l'article 106 de la loi pour une République numérique, impose à tout service de communication publique en ligne l'obligation d'être accessible à tous.

Le schéma pluriannuel, d'une durée maximum de trois ans, présente la politique de l'entité concernée en matière d'accessibilité numérique.

Il traite de l'ensemble des actions contribuant à ce que l'accessibilité numérique soit prise en compte au plus tôt dans les processus et les projets afin que les services de communication au public en ligne soient conformes aux exigences en matière d'accessibilité : publication des mentions obligatoires sur les services de communication au public en ligne, organisation, pilotage de l'accessibilité numérique, formation, achats, audit de conformité, contrôles, production de contenus, tests utilisateurs, etc..

## 1-Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique s'inscrit dans la politique globale d'accessibilité mise en œuvre par le Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Dans le but d'accueillir tous les publics, y compris ceux en situation de handicap, le Conseil a engagé ces dernières années des travaux de grande ampleur afin de rendre ses locaux accessibles à toutes et à tous. Il a également amélioré la signalétique et mis en place des dispositifs braille et sonores.

Par ailleurs dans le cadre de sa démarche de développement durable, le CESE s'engage à favoriser l'accès aux droits de l'ensemble des personnes en situation de handicap et d'adapter en conséquence les postes de travail.

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées à la mise à disposition de sites web, ou d'applications tant auprès du public que des membres, personnels et attaché.e.s de groupes du CESE.

Cette volonté se traduit par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique, associé à des plans d'action annuels, afin d'accompagner la mise en conformité au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour des schémas pluriannuels sont placés sous la responsabilité de la référente accessibilité numérique du CESE ([accessibilite.numerique@lecese.fr](mailto:accessibilite.numerique@lecese.fr)).

## 2-Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

La référente accessibilité numérique, rattachée au Secrétariat général du CESE assure le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA.

Ses missions sont de :

- promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques,
- accompagner les équipes internes,
- veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers,
- assurer la prise en charge des demandes des usagers et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

L'accessibilité numérique est un domaine transverse qui concerne toutes les personnes impliquées dans la création, la maintenance et l'utilisation des dispositifs numériques : décideurs, chefs de projet, graphistes, développeurs, producteurs de contenus etc.

En interne, les équipes en charge des systèmes d'information et usages du numérique, de la communication, de la participation citoyenne, et des ressources humaines sont impliquées au premier chef.

En externe, le CESE a également recours à des prestataires experts en accessibilité.

L'accessibilité numérique est prise en compte et budgétisée dans les cahiers des charges des projets informatiques à usage interne et externe.

### **3-Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique**

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et applications concernés, l'accompagnement des personnels par des actions de sensibilisation et de formation, une adaptation des procédures de marché, ainsi que la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels le CESE va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

#### **- Actions de sensibilisation et de formation**

Les besoins en action de sensibilisation et de formation sont pris en compte par la direction des ressources humaines lors de l'élaboration des plans annuels de formation afin de :

- sensibiliser les personnes en lien direct avec les projets et les services numériques au respect des bonnes pratiques d'accessibilité numérique ;
- les former pour leur permettre de produire, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles (graphisme, ergonomie...).

#### **- Recours à des compétences externes**

Chaque fois que nécessaire, le CESE fait appel à des intervenants externes afin de l'accompagner dans la prise en compte de l'accessibilité numérique.

Cela recouvre plus particulièrement les actions de formation, le développement des sites web et applications concernées et les actions d'audits et de certification de ces mêmes sites et applications.

L'appel à des intervenants externes peut s'effectuer de trois façons :

- via les appels d'offres que le CESE lance directement ;
- Il peut aussi recourir aux fournisseurs référencés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
- Il a également accès à différents marchés interministériels pour organiser des sensibilisations et des formations, réaliser des audits et planifier des accompagnements à destination des équipes.

## **- Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets**

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constituent un axe majeur et une exigence de base.

Ces objectifs et ces exigences sont systématiquement rappelés dans les conventions établies avec nos partenaires.

## **- Tests utilisateurs**

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprend, dans la mesure du possible, des personnes en situation de handicap afin d'identifier les points de blocage et de prioriser les améliorations à apporter.

## **- Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marchés**

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures ont donc été adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

En amont des projets, les responsables peuvent consulter la référente accessibilité pour savoir comment intégrer l'accessibilité dans les marchés liés à des services numériques (achat, développement et maintenance). Celle-ci propose, en fonction de la nature du projet, des clauses qui intègrent l'accessibilité. Ces clauses permettent d'harmoniser les pratiques et d'assurer la prise en compte de l'accessibilité dès le début des projets.

## **- Recrutement**

Lors de la création des fiches de postes et des procédures de recrutement une attention particulière est portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques.

## **- Traitement des retours usagers**

Au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, un moyen de contact permettant aux usagers en situation de handicap de signaler leurs difficultés est mis en place, sur chaque site web ou application.

Par exemple, une personne qui n'arrive pas à accéder à un contenu ou à un service du site internet du CESE peut contacter les responsables du site pour être orientée vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme en envoyant un courriel à [communication@lecese.fr](mailto:communication@lecese.fr).

Elle peut également contacter la personne en charge de l'accessibilité numérique au CESE par courriel à l'adresse [accessibilite.numerique@lecese.fr](mailto:accessibilite.numerique@lecese.fr) ou par courrier à l'adresse :

Conseil Economique, Social et Environnemental

A l'attention de la référente accessibilité numérique,

9 place d'Iéna

75775 Paris Cedex 16

Afin de répondre aux demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance sera étudiée avec l'ensemble des directions et personnels impliqués.

## 4-Processus de contrôle et de validation

Il est prévu que chaque site ou application concerné fasse l'objet lors de la mise en ligne initiale, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Les opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviendront en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

## 5-Périmètre technique et fonctionnel

### - Recensement

Le périmètre interne recouvre :

- le nouveau site intranet/extranet de l'institution, déployé en 2023
- Le nouvel applicatif de GED Syracuse déployé en 2023
- les applications à destination des membres, personnels et attaché.e.s de groupe du CESE

Le périmètre technique et fonctionnel public est organisé autour de plusieurs catégories de supports numériques :

- **le site internet du Conseil** (<https://www.lecese.fr>), entièrement refondu en 2023.
- **les plateformes numériques hébergeant les consultations citoyennes menées par le CESE**

Depuis 2018, le CESE met en place des plateformes participatives pour associer les citoyennes et citoyens à ses travaux.

Ces plateformes viennent en appui d'une saisine du CESE ou d'une convention citoyenne. Il peut s'agir de l'unique modalité participative, ou d'une modalité articulée avec d'autres dispositifs (groupes de citoyens, ateliers délibératifs, etc.).

Pour le déploiement de ces dispositifs, le CESE a recours à différents prestataires pour la réalisation d'interfaces numériques permettant d'initier des consultations citoyennes, en fonction de ses besoins et de ceux de ses formations de travail.

La réalisation d'interfaces numériques peut, selon les cas, s'accompagner de prestations de cadrage, d'aide à la conception des contenus, de dispositifs visant à diffuser la plateforme (ambassadeurs relais dans les territoires, etc.) ou s'organiser en lien avec d'autres prestataires (analyse et synthèse, animation de temps délibératifs en présentiel en lien avec la plateforme...), en fonction des besoins du CESE selon des conditions précisées dans les marchés concernés.

- **la plateforme de pétition dématérialisée**

Les modalités de dépôt et d'examen des pétitions adressées au CESE ont été précisées par le décret n°2022-886 du 14 juin 2022 portant application de l'article 4-1 de l'ordonnance n°58-1360 du 29 décembre 1958. Les pétitions citoyennes peuvent être transmises sous format papier ou numérique.

En 2023 le CESE s'est doté de sa propre plateforme de pétition en ligne, à l'instar de celles mises en place par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les pétitions numériques peuvent être recueillies via la propre plateforme du CESE et, éventuellement, par des plateformes de pétition déjà existantes, sous réserve de l'agrément du CESE.

- **Concernant la politique audiovisuelle de l'institution, toutes les vidéos sont sous-titrées, y compris les séances en direct.**

- **Évaluation et qualification**

Chaque site web ou application est qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte ou de fin du marché), les technologies employées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

## **6-Agenda planifié des interventions**

- **Plans annuels**

Ce schéma pluriannuel est accompagné des plans d'actions 2024, 2025 et 2026 qui décrivent les opérations programmées et mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique du CESE.